



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 852**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 août 2023, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 852 RELATIF À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF**».

Le règlement 852 prévoit les cas où la Ville peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le règlement numéro 852 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour d'août 2023.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier